

=====  
n° 2024-22

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

-----  
**Arrêté portant interdiction de stationnement**

*modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999*

LE MAIRE DE METABIEF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour la circulation des véhicules et engins de service publics, il convient de limiter le stationnement dans certaines rues étroites,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de l'allée du Tertre, allée du Stade, ainsi que dans tout le lotissement Métaneige, Neige et Soleil et et Altic.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Métabief.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet, chaque année, le jour de la mise en place du mobilier et de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus et cesseront dès le retrait des dispositifs.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

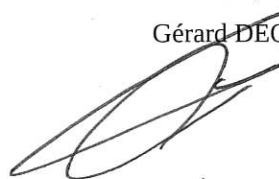
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Métabief

**ARTICLE 6**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Métabief , le 16/12/2024

Le Maire,  
Gérard DÉQUE



Copie à :- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs